



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale de Bretagne sur le projet
de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
d'Auray Quiberon Terre Atlantique (56)**

N° 2019-006711

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe a, par délibération du 21 mars, donné délégation à sa présidente en application des articles 2 à 4 de sa décision du 3 mai 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis sur le plan climat-air-énergie territorial d'Auray Quiberon Terre Atlantique (56).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 03/01/2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 II du même code, la DREAL Bretagne a consulté par courriel du 14/01/2019 l'agence régionale de santé de Bretagne, qui a transmis une contribution en date du 22/02/2019.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après consultation des membres, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 24 communes et dénombrant 86 000 habitants (Insee, 2015) répartis sur 520 km². Étant un EPCI de plus de 50 000 habitants et conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement, AQTA a élaboré un premier projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui a été arrêté par délibération du 7 décembre 2018.

Les PCAET sont les outils opérationnels dédiés aux collectivités territoriales pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux concernant la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Par le biais des PCAET, les collectivités territoriales reçoivent un rôle d'animation et de mobilisation sur le long terme des acteurs locaux, dans une démarche qui se veut partenariale. Les objectifs introduits par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 sont ambitieux, avec notamment une baisse des émissions nationales de gaz à effet de serre de 40 % pour 2030 et de 75 % pour 2050. Ils impliquent une rupture des pratiques concernant notamment les secteurs de l'énergie, de l'habitat, du transport, de l'agriculture, de l'industrie et de la gestion des déchets.

Le PCAET étant par nature un plan a priori favorable à l'environnement, son évaluation environnementale stratégique répond aux besoins d'en prévoir les incidences, d'en qualifier l'importance par une analyse détaillée, de proposer des mesures visant à en éviter ou réduire les incidences négatives et de justifier les choix faits par le pétitionnaire motivant que le plan retenu est la meilleure solution du point de vue de l'environnement.

Le PCAET d'AQTA ne répond toutefois pas à ces exigences et compromet l'atteinte des objectifs fixés par l'EPCI, tout en instaurant un risque non maîtrisé d'incidences négatives induites sur l'environnement et la santé humaine.

Notamment, l'absence d'une stratégie de mise en œuvre du plan qui identifie les moyens disponibles constitue une grande faiblesse du document, de nature à remettre en cause la capacité d'AQTA à atteindre les objectifs du PCAET. La stratégie de mise en œuvre a vocation à présenter quelle trajectoire se donne l'EPCI en matière de résultats, comment il entend mobiliser sur le long terme ses partenaires, et de quels moyens il se dote pour cela. Elle constitue un cadre dans lequel viennent s'inscrire les mesures du plan d'actions.

En outre, l'évaluation des incidences du plan, en restant à un niveau de propos général sans réelle analyse, n'apporte aucune information concrète concernant les effets du PCAET. En l'état, il est donc impossible d'évaluer les incidences négatives éventuelles induites sur l'environnement et la santé humaine.

Pour ces raisons, l'Ae recommande à AQTA :

- ***d'intégrer tel que proposé au rapport environnemental une justification des choix afin d'établir que le PCAET d'AQTA constitue la meilleure solution du point de vue de l'environnement et de la santé humaine, en présentant en détail la démarche ayant mené à le construire, les solutions alternatives envisagées et les éléments de choix ayant conduit la collectivité et ses partenaires à retenir les mesures proposées dans la stratégie et le plan d'actions ;***
- ***de présenter une stratégie de mise en œuvre du PCAET précisant les enjeux du territoire, les objectifs que se fixe l'EPCI et les moyens à employer pour les atteindre, en étudiant notamment qui sont les partenaires mobilisables sur le territoire et de quelle manière AQTA compte les engager à long terme, quelles actions sont à mettre en œuvre prioritairement, compte tenu des incidences environnementales attendues (positives et négatives), et les modalités concrètes d'action (calendrier, étapes, suivi) ;***

- ***d'estimer les incidences du plan sur le territoire et d'intégrer ces éléments à l'analyse que la collectivité a faite, afin d'être en mesure, s'il y a lieu, de proposer des mesures d'évitement et de réduction pour en diminuer les incidences sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que des mesures compensatoires pour effets résiduels éventuels ;***
- ***de reprendre le résumé non technique, en y intégrant notamment les éléments structurants du diagnostic climat-air-énergie, de la stratégie et du plan d'action, afin d'en faire un document de synthèse pertinent pour comprendre le projet d'AQTA, ses incidences, et les raisons l'ayant amené à le construire ainsi.***

Le détail des recommandations et observations de l'Ae figure ci-après. Elles ont pour objectif d'éclairer le lecteur sur les améliorations à apporter à ce premier exercice réalisé par l'EPCI. Elles doivent permettre de faire la part entre ce qui doit être corrigé avant approbation et ce qui doit être mis en œuvre rapidement pour réviser le PCAET et le rendre pleinement efficient à un horizon proche.

Sommaire

1. Contexte, projet de PCAET d'AQTA et des enjeux environnementaux.....	6
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	6
1.2 Présentation du projet de PCAET d'Auray Quiberon Terre Atlantique.....	7
2. Enjeux, justifications et objectifs du PCAET.....	8
3. Stratégie de mise en œuvre du PCAET.....	10
4. Plan d'actions et incidences.....	11
5. Qualité formelle du dossier.....	12

Avis détaillé

Les plans climat, air, énergie territoriaux (PCAET) sont l'outil opérationnel pour décliner et mettre en œuvre sur les territoires les objectifs de la transition énergétique et de la qualité de l'air. Ces objectifs doivent être cohérents avec les engagements internationaux et nationaux en matière de transition énergétique et de qualité de l'air.

Le PCAET porté par Auray Quiberon Terre Atlantique doit ainsi traiter de la lutte contre le changement climatique (contribution à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique), de la transition énergétique (diminution de la consommation énergétique et augmentation des énergies renouvelables) ainsi que de l'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET étant par nature un plan à priori favorable à l'environnement, son évaluation environnementale vise à démontrer l'adéquation des objectifs et actions aux enjeux du territoire, et à faire apparaître les plus-values et les moins-values par rapport au scénario tendanciel. L'évaluation environnementale doit éclairer sur les impacts négatifs éventuels d'une action sur un autre compartiment de l'environnement, qui doit alors décliner la séquence éviter-réduire-compenser.

1. Contexte, projet de PCAET d'AQTA et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 24 communes et dénombrant 86 000 habitants (Insee, 2015) répartis sur 520 km². Cette communauté de communes est située au sud du Morbihan, et dispose d'une large façade océanique et de plusieurs îles. De nombreux espaces naturels remarquables y sont recensés.

L'EPCI a connu une hausse moyenne de population de 1 %/an entre 2010 et 2015, entièrement portée par le solde migratoire positif du territoire. À noter que le territoire connaît une fréquentation touristique estivale très importante, avec un pic de population atteignant 264 000 habitants (source dossier), soit triplée.

Un projet de création d'un pôle d'échanges multimodal pour la gare d'Auray est prévu pour 2021. Il s'inscrit dans la perspective d'une augmentation des flux de voyageurs liée au développement des trains express régionaux. Le projet, soumis à évaluation environnementale, a fait l'objet d'un avis de l'Ae du CGEDD en date du 8 novembre 2017. Le mémoire en réponse mentionne les réflexions du PCAET relatives aux mobilités.

Conformément à la réglementation s'appliquant aux EPCI de plus de 50 000 habitants, AQTA a élaboré un projet de PCAET qui a été arrêté par délibération du 7 décembre 2018.

Pour élaborer son diagnostic climat-air-énergie, AQTA a utilisé l'outil Ener'GES développé par l'observatoire de l'environnement de Bretagne. L'outil donne des estimations des différents paramètres atmosphériques et énergétiques pour l'année 2010.

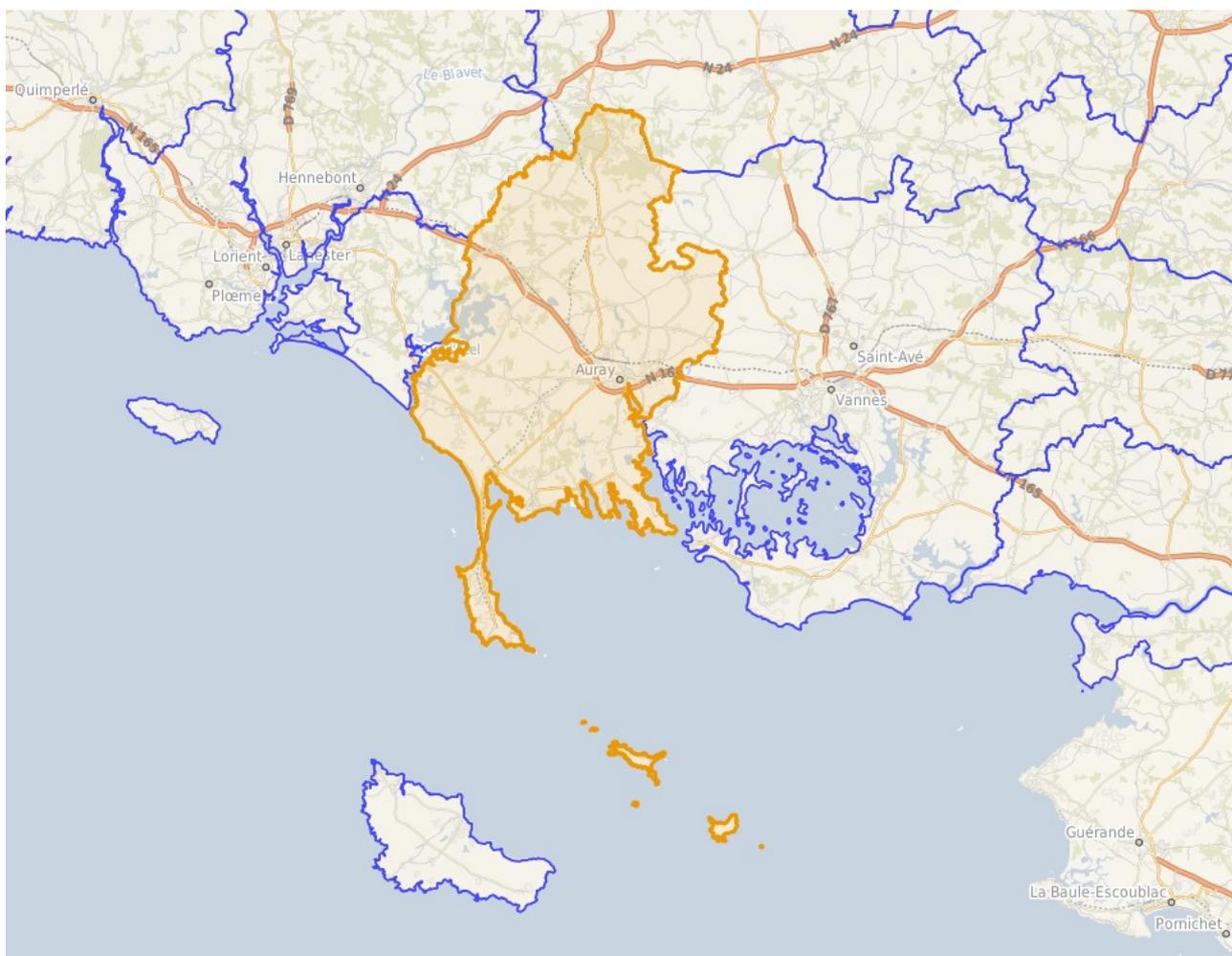
Selon ces estimations, 459 kteqCO₂¹ par an de gaz à effet de serre ont été émises sur le territoire, soit une

1 La « tonne équivalent CO₂ » (teqCO₂) est une unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre, prenant en compte le fait que l'effet de serre est différent selon le gaz considéré. Par exemple, sur une période de 100 ans et à quantité égale, le pouvoir réchauffant du méthane dans l'atmosphère est 25 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO₂). Le CO₂ a été choisi comme référence et un facteur de conversion est appliqué aux autres gaz afin d'être en mesure d'en sommer les effets respectifs (source GIEC 2007).

moyenne de 5,6 kteqCO₂ par habitant permanent et par an, ce qui est en deçà de la moyenne bretonne de 7,7 kteqCO₂/hab (source : observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne, 2015), dû en partie à une place moins importante de l'agriculture sur le territoire. Le transport (voyageur et fret, y compris le transport maritime) est la première source d'émission de gaz à effet de serre (38 %), suivi de l'agriculture (21 %) et du résidentiel (20 %).

Au niveau énergétique, la consommation nette s'élève à 1 767 GWh, dont 50 % sont issus de la combustion de produits pétroliers, 25 % de consommation électrique, 17 % de gaz et 5 % pour le bois. Le transport est le premier secteur de consommation (38 %), suivi du résidentiel (37 %), du tertiaire (15 %) et de l'industrie (7 %). La fréquentation touristique participe à hauteur de 20 % à ces consommations.

La production locale d'énergie est marginale sur le territoire (5 %), quasiment uniquement portée par l'utilisation de biomasse (bois).



Situation d'Auray Quiberon Terre Atlantique (source : GéoBretagne)

1.2 Présentation du projet de PCAET d'Auray Quiberon Terre Atlantique

L'EPCI a rassemblé différents partenaires (associatifs, institutionnels, professionnels) lors de deux ateliers s'appuyant sur le travail effectué par les bureaux d'étude. Ces ateliers ont contribué à définir les objectifs du PCAET et à élaborer le plan d'actions.

Ainsi, AQTA projette de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030 par rapport à 2010, et de 75 % en 2050 (facteur 4), s'inscrivant ainsi dans la trajectoire nationale fixée dans la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte. À noter que les hypothèses retenues dans le calcul ne tiennent pas compte de la séquestration de carbone par le sol² faute d'outils à disposition pour évaluer le potentiel du territoire.

Cela passe par une réduction de 30 % et 50 % des consommations énergétiques du territoire aux horizons 2030 et 2050, et par l'augmentation des énergies renouvelables qui devront couvrir 30 % des besoins (chaleur, électricité, biocarburants) en 2030 et 100 % en 2050.

Le plan d'action du PCAET contient 27 actions, classées selon quatre axes :

- engager une politique de relocalisation de l'économie ;
- réduire la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire ;
- mettre en œuvre une stratégie énergétique opérationnelle visant à l'exemplarité de la collectivité ;
- engager une mutation/adaptation du territoire et des pratiques des acteurs et citoyens.

L'Ae note que ce plan, premier PCAET de l'EPCI, présente de nombreuses actions et apparaît, au niveau des objectifs, plus ambitieux que nombre de PCAET actuels.

2. Enjeux, justifications et objectifs du PCAET

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux de l'élaboration du PCAET d'AQTA identifiés comme principaux par l'Ae sont :

- la capacité du territoire à contribuer au même niveau d'ambition aux objectifs nationaux en matière de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, par la maîtrise des émissions et des consommations des secteurs de la mobilité, de l'habitat, de l'agriculture, et avec une attention particulière pour le tourisme ;
- la mobilisation sur le long terme des acteurs du territoire ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- les conséquences du changement climatique sur le territoire et ses capacités d'adaptation notamment pour l'agriculture, la sylviculture, la santé humaine, et la préservation des milieux naturels ;
- la maîtrise des incidences négatives liées au plan d'action.

Cette identification des enjeux est nécessaire à leur prise en compte dans l'élaboration du document. Ils contribuent à la définition de la stratégie territoriale, des objectifs du PCAET et du plan d'action. Or, ce travail n'est pas présenté dans le PCAET, ce qui limite de fait l'appréciation de sa pertinence et interroge sur la manière dont il a été construit.

L'Ae recommande à AQTA de présenter la manière dont les enjeux que l'EPCI aura identifiés ont été pris en compte dans l'élaboration des différents volets du document.

2 La séquestration de carbone par le sol dépend de l'occupation du sol.

Par ailleurs, certains des sujets sont abordés de manière insuffisante, ce qui empêche de caractériser correctement les enjeux associés. L'Ae relève les aspects suivants :

- les effets du changement climatique sur le territoire ne sont pas analysés mais font l'objet d'une action spécifique dans le plan d'actions, consistant à la production d'une étude dédiée, faisant ainsi défaut à l'article R229-51 du code de l'environnement³. Le choix de reporter cette analyse à une action ultérieure prive la communauté de communes et le public d'informations essentielles, notamment concernant les évolutions envisageables en matière de santé et de cadre de vie, d'agriculture et de sylviculture, d'atteinte à la ressource en eau, d'érosion du littoral et d'atteinte aux milieux naturels, ou encore de phénomènes climatiques. Le rapport d'évaluation environnementale dresse une liste d'effets attendus, mais ceux-ci sont de nature générique et ne constituent donc pas une étude territoriale appropriée ;
- AQTA aborde insuffisamment le thème de la qualité de l'air dans le PCAET. Bien que les différents polluants soient quantifiés à l'échelle du territoire, une analyse spatiale des secteurs soumis à un air pollué, lors des pics de pollutions notamment, rendrait compte de l'enjeu sanitaire sur le territoire, actuellement impossible à qualifier ;
- dans l'étude des potentiels de production énergétique du diagnostic climat-air-énergie, AQTA fait comme hypothèse l'augmentation de l'usage de la biomasse de 63 % entre 2014 et 2030. Il n'est pourtant pas fait état de la capacité du territoire à produire cette biomasse. Une telle analyse (en particulier pour les différentes sources de biomasse : bois, déchets) est nécessaire pour mettre en correspondance besoins et capacité de production, afin de garantir l'ambition de développement d'énergie renouvelable sur le territoire.

Le PCAET ne permet donc pas d'évaluer l'importance de ces enjeux bien qu'ils puissent être notables, privant AQTA d'informations pouvant être essentielles contribuant à l'élaboration d'un PCAET.

L'Ae recommande à la communauté de communes de compléter le PCAET par une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, une étude détaillée de la pollution atmosphérique, et une estimation de la capacité du territoire à supporter le projet d'AQTA en termes de production et de consommation de biomasse et de prendre ces éléments de connaissance en compte dans la définition des enjeux territoriaux, de la stratégie et du plan d'actions.

L'étude des enjeux permet de construire un PCAET équilibré entre ces différents enjeux. Les choix concernant l'élaboration du PCAET et les orientations à lui donner sont à définir en considérant ces éléments. En outre, ces choix, et leurs justifications, doivent figurer dans le dossier. Cependant, ils ne sont pas présentés dans l'évaluation environnementale stratégique. Une telle absence nuit à la qualité du dossier : elle ne permet pas de rendre compte du travail mené par l'EPCI (analyses de l'EPCI, comptes-rendus des ateliers multi-acteurs) et nuit à l'information du public, rendant notamment difficile la mesure de la pertinence des choix retenus.

En outre, l'Ae rappelle que, conformément à l'article R122-20, le pétitionnaire doit présenter des solutions de substitutions raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, cela afin de justifier que les orientations et mesures retenues par l'EPCI sont les plus acceptables du point de vue de l'environnement et de la santé humaine.

L'Ae recommande de justifier le fait que le PCAET d'AQTA constitue la meilleure solution du point de vue de l'environnement en présentant en détail la démarche ayant mené à le construire, les solutions alternatives envisagées et les éléments de choix ayant amené la collectivité et ses partenaires à retenir les mesures proposées dans la stratégie et le plan d'actions.

3 L'article R229-51 du code de l'environnement décrit, entre autres, la composition du diagnostic à mener dans le cadre d'un PCAET. La vulnérabilité du territoire au changement climatique en est un des items.

Par ailleurs, le PCAET d'AQTA ne contient pas de scénario « fil de l'eau ». En lien avec la justification des choix, la réglementation prévoit la définition d'un scénario « fil de l'eau ». Celui-ci, par une estimation chiffrée et étayée des évolutions de consommations et de productions énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, doit permettre à l'EPCI de mesurer l'apport du PCAET au territoire, contribuant ainsi à éclairer le citoyen et le pétitionnaire quant à l'utilité du plan. Par exemple, une projection de la population, y compris touristique, avec ses effets induits sur le secteur résidentiel et les mobilités, fait partie des éléments à prendre en compte.

L'Ae recommande à AQTA d'étudier, dans un scénario « fil de l'eau », les évolutions de production et de consommation énergétiques, ainsi que d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Ainsi, l'absence de ces éléments (identification des enjeux, thématiques manquantes, justifications des choix, de solutions raisonnables de substitution et de « scénario fil de l'eau ») prive l'EPCI d'outils essentiels à la construction d'un PCAET assurant la bonne prise en compte de l'environnement dans une démarche d'évaluation environnementale.

Notamment, cela interroge sur la pertinence des objectifs retenus par AQTA pour le PCAET, qui, s'ils sont aussi ambitieux que les objectifs nationaux, ne semblent pas tenir compte des éventuelles spécificités territoriales, comme la forte importance du tourisme et la dimension maritime par exemple.

Ces points, relatifs à la démarche d'évaluation environnementale stratégique, constituent un ensemble visant à construire un document cohérent, adapté au territoire et proportionné à ses enjeux, chose non aboutie dans le projet de PCAET d'AQTA.

3. Stratégie de mise en œuvre du PCAET

Le rapport stratégique du PCAET d'AQTA fixe les ambitions du territoire en procédant à une déclinaison des objectifs nationaux de la stratégie nationale bas carbone.

Il appartient alors au PCAET d'expliquer comment ces objectifs pourront être atteints. Or, le dossier ne contient aucune orientation stratégique, ce qui constitue un défaut majeur du document.

Un document stratégique a vocation à présenter quelle trajectoire l'EPCI se donne, comment il entend mobiliser sur le long terme les acteurs du territoire, et de quels moyens il se dote pour s'assurer de suivre la trajectoire définie, notamment concernant les points suivants :

- l'identification des partenaires potentiels présents sur le territoire et les moyens de mobilisation et d'engagement de ces derniers ;
- l'étude des actions envisageables sur le territoire, une estimation détaillée des bénéfices attendus, et une priorisation des actions retenues ;
- la définition d'un calendrier de réalisation des actions, ainsi que des modalités précises de mise en œuvre ;
- une réflexion quant au suivi du PCAET, de ses résultats et des évolutions constatées sur le territoire, et les moyens dont l'EPCI et ses partenaires se dotent pour s'adapter à cela.

En l'état, l'absence de stratégie définissant la mise en œuvre du PCAET est de nature à nuire à la portée du PCAET d'AQTA en ne garantissant pas l'atteinte des objectifs établis par la communauté de communes.

L'Ae recommande à l'EPCI d'élaborer une stratégie précisant les acteurs à impliquer dans la démarche et les moyens à mettre en œuvre pour les mobiliser durant la durée du PCAET, les actions retenues, leurs bénéfices et une priorisation des celles-ci, le calendrier de mise en œuvre du plan d'actions, et la manière dont le suivi du PCAET sera mené.

4. Plan d'actions et incidences

- Plan d'actions

Les domaines d'intervention des 27 fiches du plan d'actions sont variés : sensibilisation et accompagnement des communes, d'entreprises et de particuliers, réalisation d'études (effets probables du changement climatique, vulnérabilités locales, réalisation d'une cartographie du potentiel d'énergie renouvelable) et de documents stratégiques (stratégie de mobilité durable⁴, schéma directeur vélo, plan de communication) et opérationnels (plan de mobilité des agents et élus d'AQTA, étude d'opportunité de réalisation d'un projet de méthanisation), et des actions plus opérationnelles (renouvellement de la flotte de véhicules des collectivités territoriales, collecte des déchets organiques chez les particuliers).

Bien que contenant de nombreuses informations, les fiches actions demeurent assez imprécises concernant leurs objectifs et leurs modalités de réalisation, posant ainsi question quant à leur contenu et ne garantissant pas leur aboutissement. Par ailleurs, celles-ci contiennent de nombreuses coquilles, parties incomplètes, rendant parfois le propos peu clair.

L'Ae recommande de préciser les fiches du plan d'action afin d'en faire un document de portage de l'ambition d'AQTA à même de garantir sa réalisation, par la définition des modalités de mise en œuvre relatives à chaque fiche.

De nombreux indicateurs (plus de 80 au total pour le PCAET) sont définis pour chaque fiche action. Ceux-ci s'avèrent pertinents et à même de rendre compte du suivi de chaque action. Cependant, l'absence de stratégie visant à adapter la stratégie de l'EPCI en fonction des évolutions observées, point évoqué dans la partie 3 du présent avis, n'en permet pas une utilisation a priori opérationnelle.

- Incidences

Au sein du rapport environnemental, les incidences du plan d'actions ne sont pas étudiées mais uniquement définies et expliquées dans des propos très généraux. Cette absence d'analyse amène une absence d'évaluation pertinente du projet. En effet, il n'est donc pas possible d'en connaître de manière qualitative les incidences et d'en mesurer le caractère notable. Ce travail qui incombe à l'EPCI doit lui permettre de proposer des mesures à même d'en éviter ou réduire les effets. Les incidences résiduelles du plan doivent être compensées. Ces mesures (évitement, réduction, compensation) peuvent intégrer la stratégie territoriale et faire l'objet de fiches-actions à mener en parallèle des actions relatives aux objectifs du PCAET.

De la même manière, l'analyse des incidences sur les espaces Natura 2000 se limite à une liste générale des pressions subies par ces milieux et n'envisage pas les incidences du PCAET lui-même, ce qui ne peut être considéré comme une étude appropriée s'interrogeant quant aux modifications possibles induites par le plan sur ces milieux.

Ces analyses, faibles et lacunaires, ne permettent en aucun cas de rendre compte auprès du public d'informations pertinentes permettant de qualifier les incidences éventuelles du plan sur l'environnement et la santé humaine. Il apparaît en outre qu'AQTA instaure via son PCAET un risque non analysé de nuisances, par exemple par la dégradation de la qualité de l'air par la combustion de biomasse, ou encore

4 Suite à l'avis de l'Ae du CGEDD du 8 novembre 2017 sur le pôle d'échanges multimodal en gare d'Auray, le mémoire en réponse cite les travaux du PCAET.

par la consommation d'espaces naturels pour la réalisation de projets type boisement ou production d'énergies renouvelables.

L'Ae recommande à la communauté de communes de reprendre l'évaluation environnementale du PCAET, en estimant les incidences du plan sur le territoire de manière quantitative et qualitative, afin d'intégrer ces éléments à l'analyse que la collectivité a faite et d'être en mesure, s'il y a lieu, de proposer des mesures d'évitement et de réduction pour en diminuer les incidences sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que des mesures compensatoires pour effets résiduels éventuels ;

Basé sur son analyse des incidences, AQTA considère ainsi que le projet de PCAET n'amène à voir aucune mesure compensatoire, ou reporte cette responsabilité au futur porteur de projet. Or, l'EPCI doit être en mesure de justifier l'absence de proposition de mesures compensatoires, ce que la faible qualité de l'évaluation des effets du plan rend impossible.

L'Ae recommande à la communauté de communes d'estimer les incidences résiduelles du plan et de proposer des mesures à même de compenser ces incidences.

5. Qualité formelle du dossier

Le dossier comprend un diagnostic climat-air-énergie territorial, une définition des objectifs du PCAET, un plan d'actions et un rapport environnemental, comprenant le résumé non technique.

Le résumé non technique, incomplet, ne contribue pas en l'état à rendre le PCAET accessible au public. En effet, il ne contient que des éléments relatifs au rapport environnemental du PCAET (état initial de l'environnement, analyse des incidences). Le projet de PCAET et ses différents volets n'y sont pas présentés, alors que le résumé non technique doit contribuer à présenter de manière claire et pédagogique les éléments structurants du dossier (enjeux, choix et motivations notamment).

L'Ae recommande à AQTA d'élargir le résumé non technique à tous les documents du PCAET, en y intégrant notamment les éléments du diagnostic climat-air-énergie, de la stratégie et du plan d'action, afin d'en faire un document de synthèse pertinent pour comprendre le projet d'AQTA, les choix qu'a fait la communauté de communes pour élaborer le document et les raisons ayant motivé ces choix, les incidences du projet et les mesures visant à assurer la préservation de l'environnement et de la santé humaine.

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale,
la présidente



Aline BAGUET